



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

12 OCT. 2016

Direction de la coordination des politiques  
de l'État

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

La préfète,  
de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime  
officier de la légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 4 octobre 2016, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné le **dossier n° 2016-15** concernant l'extension du magasin Super U à Fauville-en-Caux (76640) rue de l'Europe.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-002 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 258 16 L 0012 déposée à la mairie de Fauville-en-caux le 28 juillet 2016 par la SAS Faudis, dont le siège social est situé à Fauville-en-Caux (76640) rue de l'Europe, agissant en qualité de propriétaire et exploitant, enregistrée le 16 août 2016 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à l'extension du magasin Super U à Fauville-en-Caux.

- l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 4 octobre 2016 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Mme PONA, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

## **CONSIDERANT**

- que le projet répond à la vocation de la zone du document d'urbanisme en vigueur ;
- que le projet s'intègre à l'armature urbaine et renforce la centralité tout en répondant aux objectifs du SCOT ;
- que le projet s'intègre dans un ensemble commercial existant, qui accueille le magasin de bricolage Gaudu et le Super U ;
- que le projet n'entraîne pas de consommation excessive de l'espace puisqu'il s'agit d'un agrandissement d'une surface commerciale existante ;
- que le projet va proposer une offre commerciale qui permettra de réduire des déplacements vers les autres pôles commerciaux situés à 15/25 minutes de Fauville-en-Caux ;
- que le projet se situe à proximité de l'arrêt de bus "Coeur de Caux", le long de la RD926 ;
- qu'un nouveau cheminement piéton entre cet arrêt de bus et le magasin doit être créé pour faciliter l'accès ;
- que l'entrée/sortie des véhicules sera modifiée pour permettre une meilleure visibilité des conducteurs et renforcer la sécurité des piétons ;
- que l'agrandissement du bâtiment s'accompagne de la réfection complète des façades, la nouvelle architecture s'insèrera dans son environnement ;
- que le projet intègre des mesures en matière de performances énergétiques et d'insertion paysagères.

**Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à l'unanimité (8 oui sur 8 votants)**

### Ont voté favorablement :

- monsieur Jean-Marc VASSE, maire de Fauville-en-Caux, commune d'implantation ;
- madame Ghislaine PRUNIER, présidente de la communauté de communes Coeur de Caux dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Laurent VASSET désigné par le comité syndical du syndicat mixte des hautes falaises, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT) et monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- madame Isabelle VALTIER (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 4 octobre 2016, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SAS Faudis, dont le siège social est situé à Fauville-en-Caux (76640) rue de l'Europe, visant à l'extension de 631 m2 du magasin Super U à Fauville-en-Caux (76640) rue de l'Europe, portant ainsi sa surface totale de vente à 2 798 m2.**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.